

CORONAVIRUS : LE POINT SUR LA SITUATION – LES ANALYSES ET POSITIONS DU SNES LUNDI 16 MARS ET JUSQU'À NOUVEL ORDRE, PAS D'OBLIGATION DE PRÉSENCE DES PERSONNELS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Les déclarations officielles se succèdent et ne se ressemblent pas, conduisant à une grande incertitude quant aux obligations des personnels dans les jours et semaines à venir, et à une exaspération légitime de la profession. Le SNES, qui intervient régulièrement à tous les niveaux (DGRAf du ministère de la Fonction Publique, DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale, cabinet de la rectrice, établissements) fait le point sur la situation.

Depuis l'intervention du Président de la République jeudi soir, complétée par celle du Premier Ministre samedi, les consignes et instructions du Ministère n'ont cessé de varier, montrant une nouvelle fois l'impréparation de notre administration et l'inconséquence de JM Blanquer. Après l'annonce hier que la moitié des enseignants "en moyenne" devrait rejoindre les établissements lundi 16 mars, le ministre déclare ce matin sur France Info que "c'est le chef d'établissement ou le directeur ou la directrice qui sont en situation de piloter qui vient et qui ne vient pas" (sic), pour finalement préciser : "Dans la quasi-totalité des cas, les professeurs qui seront présents lundi le seront parce qu'ils le veulent bien, sur la base du volontariat." Devant de telles contradictions, difficile de savoir nos obligations réelles.

Même s'il n'est pas complètement explicite, le dernier message de la rectrice à tous les personnels (ce jour à 13h30) apporte des réponses :

- ne sont citées que les interventions d'E. Macron et d'E. Philippe, montrant, en creux, le manque de fiabilité de celles de JM Blanquer... Ce sont donc les 2 objectifs : **soutien aux personnels de santé** et **limitation de la progression du virus** qui sont pointés. Pour cela les préconisations sont claires : limiter la vie sociale, les rassemblements et les déplacements, encourager le travail à distance, respecter les gestes barrières.
- contrairement au message de vendredi à 17h, l'appel à rejoindre son établissement demain lundi 16 mars n'est plus mentionné. **Cette consigne rectorale est donc caduque, comme le sont devenues toutes les réunions dans les établissements décidées en amont de cette communication de la rectrice.**

Pour le SNES le message est clair : il n'y pas lieu de se déplacer dans son établissement demain lundi 16 mars, ni pendant toute la période de fermeture des établissements, sauf volontariat (et dans ce cas veiller aux règles de précaution sanitaire et les faire respecter : gestes barrières, distance entre les personnes, désinfection des salles et matériels...). **En cas de non-respect de ces consignes par les chefs d'établissement, nous prévenir immédiatement (s3mon@sned.edu), pour intervention urgente auprès du cabinet de la rectrice.** Jeudi et vendredi des situations ont ainsi pu être réglées rapidement.

Il faut en particulier rappeler aux chefs d'établissements l'article R421-10-3 du code de l'éducation : « *En qualité de représentant de l'État au sein de l'établissement, le chef d'établissement : prend toutes dispositions, en liaison avec les autorités administratives compétentes, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.* ».

Compléments

Accueil des enfants des personnels de santé et de secours sans solution de garde

La solidarité avec les personnels soignants est indispensable. Dans les établissements concernés, le SNES-FSU appelle donc à assurer cet accueil sur la base du volontariat, tout en faisant respecter les règles d'hygiène propres à toutes les réunions de personnes dans un lieu fermé : distance d'un mètre, gestes barrières, gel hydroalcoolique et savon à disposition.

CPE

Comme pour l'ensemble des personnels, et en cas d'absolue nécessité, les CPE doivent être destinataires d'un courriel nominatif demandant leur présence. Le principe est la protection des personnels : restreindre les déplacements et limiter le nombre de personnes dans l'établissement au strict nécessaire. Le chef d'établissement doit donc favoriser le travail à distance.

AED et AESH

Les AED et AESH n'ont pas à être réquisitionnés pour des tâches administratives, dont la continuité ne s'entend que pour les missions vitales, qui incombent aux cadres administratifs. Les AED et les AESH dont les missions sont liées exclusivement à la surveillance et à l'accompagnement des élèves n'ont donc pas à se rendre dans les établissements.

PsyEN et CIO

Le SNES-FSU recommande de demander **la fermeture au public des CIO**, avec maintien d'un service à distance et que des mesures de télétravail s'appliquent comme pour les autres personnels de l'Éducation Nationale (cf. la [FAQ du SNES](#)).

Lien pédagogique avec les élèves

Le SNES rappelle qu'il est utopique, dangereux et démagogique de faire croire que de nouveaux apprentissages pourront se réaliser de manière virtuelle. Le lien doit consister, dans la mesure du possible, à maintenir le contact scolaire avec les élèves par les canaux habituels : Pronote pour certains, ENT pour d'autres. Dans ces circonstances exceptionnelles, le baccalauréat, le brevet et les E3C ne pourront qu'être aménagés.


Dernière minute

Tous les concours de recrutement sont reportés. Les candidats sont tenus informés par mail.

Pour se tenir informé.e, une seule source d'informations sûre, le site national du SNES : [Coronavirus - Droits des personnels](#), mis à jour très régulièrement, avec en particulier la [FAQ au format pdf](#) pour diffusion auprès des collègues.

SNES-FSU Montpellier
Enclos de Lys, B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
04.67.54.10.70 ; s3mon@sn.es.edu ; <http://www.montpellier.snes.edu>



ADHÉREZ AU 
[L'adhésion en ligne](#)
[Le bulletin d'adhésion](#)